

26 novembre 2015

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2015 de M. Sylvain Thévoz: «Violences policières: mieux vaut prévenir... que fermer les yeux».

TEXTE DE LA QUESTION

Le livre *Roms en cité*, de docteurs en science politique, anthropologie et sociologie ainsi que d'une travailleuse sociale, publié en juillet 2015 aux éditions IES de la Haute école de travail social, fait, à partir de témoignages de Roms, état de violences policières et de violations des droits de l'Homme extrêmement graves, commises ou qui auraient été commises par les forces de police, tant municipales que cantonales.

Ma question est la suivante: devant le terrible soupçon que pose cet ouvrage sur le respect du droit par la police municipale, que compte faire le magistrat qui en a la charge pour lever tout doute sur les pratiques de la police municipale? Et particulièrement envers les populations les plus vulnérables?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite s'interroge sur l'activité des agents de la police municipale (APM) de la Ville de Genève en lien avec le respect des droits humains, notamment, lorsque les APM interviennent à l'égard de la population rom.

L'intervention de M. le conseiller municipal Sylvain Thévoz trouve son fondement dans un livre-témoignage intitulé *Roms en cité*, paru cette année.

En premier lieu, il convient de préciser que le livre dont il est question ne constitue pas une analyse scientifique, mais est davantage le fruit d'une démarche empirique.

Il s'agit d'une compilation de déclarations de Roms questionnés sur différents thèmes – dont leur relation avec la police – par des chercheurs de l'Université de Genève et de la Haute école de travail social de Genève.

Comme l'indiquent d'ailleurs les auteurs de cet ouvrage, les récits retranscrits dans le livre sont difficiles à vérifier.

Cela étant, la majorité des actions entreprises par la police, telles que décrites dans le livre en question, ne relèvent pas de la compétence de la police municipale, mais de celle de la police cantonale.

A une seule occasion, la police municipale est expressément nommée: la situation décrit un contrôle nocturne dans un parc, qui fait suite à des appels téléphoniques de voisins inquiets à la centrale de la police municipale.

C'est ici le lieu de rappeler que l'action de la police municipale à l'égard des Roms constitue avant tout une action sociale et préventive.

C'est notamment grâce à la police municipale que des personnes en difficulté (par exemple malades) sont identifiées et acheminées dans les centres d'accueil adéquats.

C'est encore grâce à l'intervention de la police municipale – de concert avec d'autres services de la Ville – qu'une grande majorité des Roms se trouvant à Genève sont abrités, en hiver, dans les infrastructures de la Ville de Genève (abris PCi).

La police municipale intervient également pour démanteler des campements sur le domaine public. Outre empêcher la construction d'éléments en dur, l'action des APM permet par exemple d'éviter, en cas de crue importante, des accidents qui pourraient coûter la vie aux Roms qui dorment sous les ponts.

Il convient de rappeler au surplus que le vagabondage est interdit en ville de Genève. Dès lors, il n'est pas autorisé de dormir de manière régulière sur l'espace public. La police doit veiller au respect de cette règle.

Il en va de même de la mendicité.

Enfin, le travail (de quelque nature qu'il soit) d'enfants mineurs est interdit. Il appartient dès lors aux autorités compétentes de veiller à ce que ces enfants puissent bénéficier de l'éducation à laquelle chaque enfant a droit, quelles que soient ses origines.

C'est pour toutes ces raisons que les polices cantonale et municipale œuvrent au quotidien dans un domaine d'activité parfois complexe.

Enfin, il convient de relever que certains APM sont expressément formés pour ce type d'actions. Ils suivent régulièrement des cours qui non seulement leur permettent d'intervenir avec toute la diligence et l'à-propos nécessaires, mais également de les sensibiliser à la culture et aux usages de la communauté rom.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone